



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

ars
Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Guide | Offre de soins | novembre 2024

Zonage chirurgiens- dentistes

Présentation
de la méthodologie
et du classement
des territoires

Présentation du zonage de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Les ARS sont chargées de la concertation et de la mise en place de l'arrêté fixant le zonage régional.

Les Caisses primaires d'assurance maladie (CPAM) sont chargées du conventionnement des professionnels de santé et des commissions paritaires départementales concernant les régulations à l'installation (zones « sur dotées »).

Avec le vieillissement démographique et l'accroissement des pathologies chroniques, la problématique de la désertification médicale et de l'accès aux soins reste un enjeu majeur. Le zonage est l'un des outils qui permet de lutter contre ces inégalités territoriales et de poursuivre la réduction progressive des disparités géographiques en renforçant les dispositifs incitatifs dans les territoires les moins dotés. Son objectif est de catégoriser les territoires au regard de l'offre de soins :

- **des zones très sous dotées éligibles à divers dispositifs financiers pouvant ainsi favoriser l'installation ou le maintien ;**
- **des zones non prioritaires soumises à la politique de régulation du conventionnement.**

Les méthodologies de zonage sont issues de la négociation conventionnelle entre les syndicats représentatifs de la profession et l'Assurance maladie. Elles varient selon les spécificités inhérentes à chaque profession, ce qui implique des zonages distincts. La loi Valletoux du 27 décembre 2023 a apporté deux modifications dans les travaux de révision du zonage, notamment à l'article L.1434-4 du code de santé publique :

- les zonages devront désormais être **révisés tous les deux ans** ;
- les **conseils territoriaux de santé devront désormais être informés** à chaque révision de zonage.

À noter que chaque révision fait l'objet d'une période de concertations avec l'Union régionale des professionnels de santé (URPS), la Commission paritaire régionale (CPR) et la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) avant publication de l'arrêté régional fixant le nouveau zonage par la directrice générale de l'ARS.

Un nouveau zonage est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2024. Il remplace celui datant du 28 octobre 2013. L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes a établi, en concertation avec l'URPS chirurgiens-dentistes et sur avis de la CPR et de la CRSA, **une nouvelle cartographie des territoires présentant une fragilité d'accès aux soins**. Cette cartographie 2024 des zones très sous dotées permet de **définir les aides conventionnelles** qui pourront être accordées aux chirurgiens-dentistes en exercice ou qui souhaitent s'y installer.

À compter du 1^{er} janvier 2025, pour les zones non prioritaires, la régulation du conventionnement sera appliquée avec la règle du « 1 départ pour 1 arrivée ».

LE ZONAGE, DÉFINITION

Qu'est-ce que le zonage ?

L'objectif des zonages est de **catégoriser les territoires** au regard de l'offre de soins pour chaque profession. C'est un **classement des territoires** vu au travers du **prisme populationnel** pour inciter les professionnels de santé à s'installer et exercer dans les zones définies comme **très sous dotées**, afin de répondre au mieux aux besoins. Ainsi, des aides conventionnelles et incitations à l'installation et à l'exercice sont mises en place dans ces zones éligibles.

Pour une meilleure répartition des professionnels, une politique de régulation du conventionnement est également mise en œuvre pour les **zones dites « non prioritaires »**.

Quand entre-t-il en vigueur et pour quelle durée ?

Le zonage est effectif depuis **le 1^{er} novembre 2024**, selon l'arrêté pris par la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes. Sa validité est de **2 ans maximum**. Le zonage **pourra être révisé dans le respect de la méthodologie nationale et après concertation**, grâce aux données transmises chaque année aux ARS par le ministère, avec la possibilité de faire évoluer les seuils de population définis pour chaque type de zone au regard de l'actualisation de l'indicateur Accessibilité potentielle localisée (APL).

6 professions de santé concernées

Ce nouveau zonage concerne tous les chirurgiens-dentistes libéraux âgés de 65 ans ou moins et les chirurgiens-dentistes salariés en centre de santé.

Certaines spécialités médicales ou paramédicales font aussi l'objet d'un zonage :

- les orthophonistes (01/11/2023) ;
- les médecins généralistes (01/01/2022) ;
- les infirmiers (01/02/2021) ;
- les sages-femmes (09/07/2020) - révision en cours ;
- les masseurs-kinésithérapeutes – (01/11/2024).

LA MÉTHODOLOGIE

[Décret n° 2017-632 du 25 avril 2017 relatif aux conditions de détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins ou dans lesquelles le niveau de l'offre est particulièrement élevé.](#)

Un arrêté ministériel fixe, pour chaque profession concernée, la méthodologie permettant de déterminer ces zones sous denses.

Le 21 juillet 2023, les représentants de la profession et l'Assurance maladie ont signé une nouvelle convention nationale organisant les rapports entre les

chirurgiens-dentistes libéraux et l'Assurance maladie, qui comporte entre autres certaines dispositions relatives au zonage (arrêté du 23 août 2023).

L'arrêté ministériel du 20 mars 2024 relatif à la méthodologie du zonage des chirurgiens-dentistes transpose l'accord auquel les partenaires conventionnels ont abouti en définissant la méthode et les seuils de population selon les zones et par région.

La classification des zones

Le nouveau zonage se base sur cinq catégories de territoires en fonction du seuil de l'APL permettant de graduer le niveau d'accès aux soins :

- les **zones très sous dotées** ;
- les zones sous dotées ;
- les zones intermédiaires ;
- les zones très dotées ;
- les zones non prioritaires.

Seules les zones très sous dotées sont éligibles à des aides incitatives à l'installation ou au maintien.

Afin de renforcer les dispositifs d'accompagnement mis en place dans les zones sous denses, les parts populationnelles en zones très sous dotées et sous dotées ont été nettement réévaluées en France, passant de 7 % en 2013 à 30 % en 2024 pour les zones très sous dotées et de 6 % à 15 % pour les zones sous dotées. Pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, **35 % de la population est désormais en zone très sous dotée.**

Les zones non prioritaires couvrent un territoire représentant 5 % de la population française. Pour la région ARA, 3 % de la population est située en zone non prioritaire dans ce nouveau zonage.

Une méthodologie nationale construite au plus près des territoires

La maille géographique

La maille géographique applicable pour le découpage des zones est celle du territoire de vie-santé défini par la DREES. Il s'agit d'un agrégat de communes autour d'un pôle d'équipements et de services, constitué selon une logique proche du découpage en « bassins de vie » de l'INSEE.

L'indicateur principal : l'APL

L'indicateur utilisé est celui de l'Accessibilité potentielle localisée (APL) 2022 [fournie par la DREES](#), pondérée en fonction du taux de patients en Affection de longue durée (ALD) et du taux de patients bénéficiaires de la Complémentaire santé solidaire (C2S).

Il est exprimé en nombre de professionnels en équivalents temps plein pour 100 000 habitants.

Calculé au niveau de la commune, il indique le volume de soins accessible pour ses habitants, compte tenu de l'offre disponible et de la demande au sein de la commune et dans celles environnantes.

Une marge de manœuvre confiée aux ARS de 10 % de la population

L'Agence régionale de santé peut ajouter aux zones définies nationalement comme très sous dotées, des Territoires de vie santé (TVS) représentant au maximum 10 % de sa population régionale. Ces TVS sont sélectionnés parmi ceux définis nationalement comme zone sous dotée et pour lesquels le niveau d'APL est immédiatement supérieur à celui des TVS en zone très sous dotée.

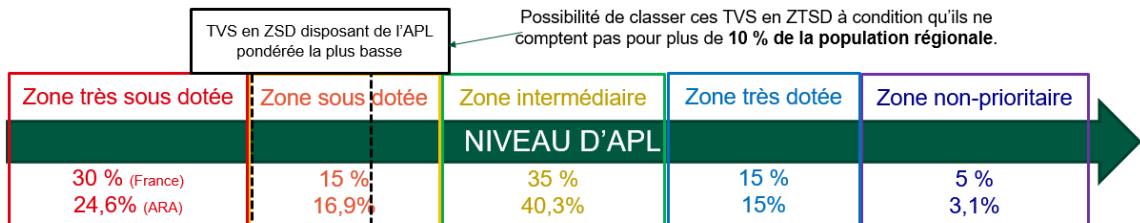
Après concertation et proposition de différents scénarii auprès de l'URPS, il a été décidé d'utiliser la marge de manœuvre maximale de 10 % pour le passage de zones sous dotées à très sous dotées. **Ainsi, les 40 TVS pré-identifiés avec les APL les plus basses (< 48,2) ont été reclassés en zones très sous dotées.**

Le classement des zones

Les territoires sont dans un premier temps classés par ordre croissant de niveau d'APL. Les 30 % disposant du niveau d'APL le plus bas sont pré-classés en zone très sous dotée et les 15 % suivants en zone sous dotée. Les ARS peuvent ensuite adapter ce zonage en fonction des situations locales en faisant basculer des zones sous dotées en zones très sous dotées, dans la limite de 10 % de leur population régionale.

Lorsqu'un territoire de vie-santé est situé sur plusieurs régions administratives, les ARS concernées se concertent en vue de qualifier de façon commune le territoire de vie-santé. À défaut, les ARS procèdent à la qualification des communes de leur région situées dans le territoire de vie-santé. Chacune prend en compte la population des communes de sa région dans le calcul de son plafond de population régionale.

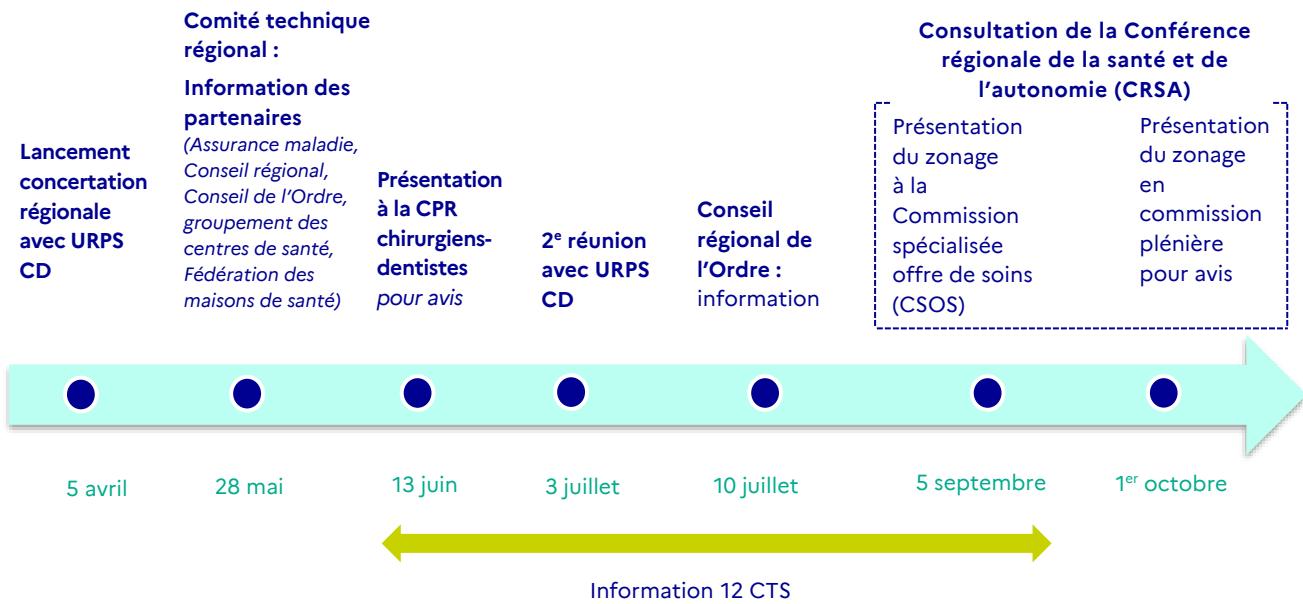
Schéma de la méthodologie de zonage



La phase de concertation et d'information

Les travaux de définition du zonage réalisés par l'ARS ont été soumis à concertation auprès de l'URPS chirurgiens-dentistes et présentés pour avis auprès de la CPR et de la CRSA. Une information a été transmise à l'ensemble des 12 conseils territoriaux de santé. Ce zonage fait suite à un accord national acté avec les représentants de la profession.

La concertation et sa mise en œuvre s'appliquent au niveau régional.



RÉPARTITION DES TERRITOIRES DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES SELON LE ZONAGE 2024

Catégorie zonage	Nombre de territoires de vie santé	Population par zone (2020)	Part régionale de la population de la zone (2020)
1- Zone très sous dotée	168	2 765 294	35 %
2- Zone sous dotée	19	563 590	7 %
3- Zone Intermédiaire	116	3 224 601	40 %
4- Zone très dotée	39	1 205 296	15 %
5- Zone non prioritaire	7	252 235	3 %
Total	349	8 011 016	100 %

Sur les 349 TVS de la région ARA, 168 sont situés en zones très sous dotées, notamment dans les départements du Cantal et de l'Allier.
 34 TVS sont limitrophes aux 5 régions CVL, BFC, PACA, NA et Occitanie.

LES AIDES DISPONIBLES

Dans les **zones très sous dotées**, les professionnels de santé concernés sont éligibles à l'ensemble des aides disponibles, à savoir les aides conventionnelles, le Contrat d'engagement de service public (CESP), les aides des collectivités territoriales. **Les zones sous dotées** quant à elles ne sont éligibles qu'au CESP ainsi qu'aux aides des collectivités territoriales.

D'autres aides, comme l'encouragement à accueillir des stagiaires en zone sous dense par exemple, sont également conditionnées à un exercice dans ces zones.

Les récentes évolutions conventionnelles relatives aux aides

- Revalorisation de l'aide à l'installation : 50 000 € sur 5 ans (contre 25 000 € auparavant)
- Revalorisation de l'aide au maintien d'activité : 4 000 € par an pendant trois ans (contre 3 000 € auparavant)

Les aides financées par l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sont présentées sur le **Portail d'accompagnement des professionnels de santé (PAPS)**, site internet de référence pour l'installation et l'exercice des professionnels de santé. [Rendez-vous dans la rubrique Je suis chirurgien-dentiste > Je m'informe sur les aides individuelles.](#)



Zonage Chirurgiens-dentistes au 1^{er} novembre 2024
Région AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° Département d'attribution du TVS (zonage)	Département du TVS	Code INSEE du TVS - 2022	Libellé du TVS - 2022	Classement zonage chirurgiens-dentistes 2024
01	AIN	01185	Plateau d'Hauteville	1. Zone très sous dotée
01	AIN	01033	Valserhône	1. Zone très sous dotée
01	AIN	01305	Pont-de-Vaux	1. Zone très sous dotée
01	AIN	01034	Belley	1. Zone très sous dotée
01	AIN	01457	Vonnas	1. Zone très sous dotée
01	AIN	01249	Miribel	1. Zone très sous dotée
01	AIN	01419	Thoiry	1. Zone très sous dotée
01	AIN	01266	Montrevel-en-Bresse	1. Zone très sous dotée
01	AIN	01093	Châtillon-sur-Chalaronne	1. Zone très sous dotée
01	AIN	01289	Péronnas	1. Zone très sous dotée
01	AIN	01269	Nantua	1. Zone très sous dotée
01	AIN	01348	Saint-Didier-sur-Chalaronne	1. Zone très sous dotée
01	AIN	01244	Meximieux	1. Zone très sous dotée
01	AIN	01262	Montluel	1. Zone très sous dotée
01	AIN	01143	Divonne-les-Bains	2. Zone sous dotée
01	AIN	01443	Villars-les-Dombes	2. Zone sous dotée
01	AIN	01333	Saint-André-de-Corcy	2. Zone sous dotée
01	AIN	01004	Ambérieu-en-Bugey	3. Zone intermédiaire
01	AIN	01043	Beynost	3. Zone intermédiaire
01	AIN	01451	Viriat	3. Zone intermédiaire
01	AIN	01134	Crottet	3. Zone intermédiaire
01	AIN	01354	Saint-Genis-Pouilly	3. Zone intermédiaire
01	AIN	01202	Lagnieu	3. Zone intermédiaire
01	AIN	01283	Oyonnax	3. Zone intermédiaire
01	AIN	01344	Saint-Denis-lès-Bourg	3. Zone intermédiaire
01	AIN	01053	Bourg-en-Bresse	3. Zone intermédiaire
01	AIN	01173	Gex	3. Zone intermédiaire
01	AIN	01160	Ferney-Voltaire	3. Zone intermédiaire
01	AIN	01427	Trévoux	3. Zone intermédiaire
01	AIN	01194	Jassans-Riottier	3. Zone intermédiaire
03	ALLIER	03165	Le Mayet-de-Montagne	1. Zone très sous dotée
03	ALLIER	03084	Cosne-d'Allier	1. Zone très sous dotée
03	ALLIER	03082	Commentry	1. Zone très sous dotée
03	ALLIER	03036	Bourbon-l'Archambault	1. Zone très sous dotée
03	ALLIER	03138	Lapalisse	1. Zone très sous dotée
03	ALLIER	03102	Dompierre-sur-Besbre	1. Zone très sous dotée
03	ALLIER	03186	Montmarault	1. Zone très sous dotée
03	ALLIER	03101	Domérat	1. Zone très sous dotée
03	ALLIER	03236	Saint-Germain-des-Fossés	1. Zone très sous dotée

03	ALLIER	03190	Moulins	1. Zone très sous dotée
03	ALLIER	03118	Gannat	1. Zone très sous dotée
03	ALLIER	03321	Yzeure	1. Zone très sous dotée
03	ALLIER	03095	Cusset	1. Zone très sous dotée
03	ALLIER	03310	Vichy	1. Zone très sous dotée
03	ALLIER	03254	Saint-Pourçain-sur-Sioule	1. Zone très sous dotée
03	ALLIER	03185	Montluçon	1. Zone très sous dotée
03	ALLIER	03023	Bellerive-sur-Allier	1. Zone très sous dotée
03	ALLIER	03298	Varennes-sur-Allier	1. Zone très sous dotée
07	ARDÈCHE	07204	Saint-Agrève	1. Zone très sous dotée
07	ARDÈCHE	07338	Vernoux-en-Vivarais	1. Zone très sous dotée
07	ARDÈCHE	07331	Vals-les-Bains	1. Zone très sous dotée
07	ARDÈCHE	07201	Ruoms	1. Zone très sous dotée
07	ARDÈCHE	07330	Vallon-Pont-d'Arc	1. Zone très sous dotée
07	ARDÈCHE	07334	Les Vans	1. Zone très sous dotée
07	ARDÈCHE	07186	Prives	1. Zone très sous dotée
07	ARDÈCHE	07110	Joyeuse	1. Zone très sous dotée
07	ARDÈCHE	07132	Largentière	1. Zone très sous dotée
07	ARDÈCHE	07010	Annonay	1. Zone très sous dotée
07	ARDÈCHE	07319	Le Teil	1. Zone très sous dotée
07	ARDÈCHE	07064	Le Cheylard	1. Zone très sous dotée
07	ARDÈCHE	07324	Tournon-sur-Rhône	1. Zone très sous dotée
07	ARDÈCHE	07349	La Voulte-sur-Rhône	1. Zone très sous dotée
07	ARDÈCHE	07042	Bourg-Saint-Andéol	1. Zone très sous dotée
07	ARDÈCHE	07129	Lamastre	3. Zone intermédiaire
07	ARDÈCHE	07019	Aubenas	3. Zone intermédiaire
07	ARDÈCHE	07281	Saint-Péray	3. Zone intermédiaire
07	ARDÈCHE	07102	Guilherand-Granges	4. Zone très dotée
15	CANTAL	15162	Riom-ès-Montagnes	1. Zone très sous dotée
15	CANTAL	15122	Mauris	1. Zone très sous dotée
15	CANTAL	15120	Mauriac	1. Zone très sous dotée
15	CANTAL	15119	Massiac	1. Zone très sous dotée
15	CANTAL	15187	Saint-Flour	1. Zone très sous dotée
15	CANTAL	15138	Murat	1. Zone très sous dotée
15	CANTAL	15014	Aurillac	1. Zone très sous dotée
26	DRÔME	26063	Buis-les-Baronnies	1. Zone très sous dotée
26	DRÔME	26220	Nyons	1. Zone très sous dotée
26	DRÔME	26124	Étoile-sur-Rhône	1. Zone très sous dotée
26	DRÔME	26301	Saint-Donat-sur-l'Herbasse	1. Zone très sous dotée
26	DRÔME	26307	Saint-Jean-en-Royans	1. Zone très sous dotée
26	DRÔME	26108	Crest	1. Zone très sous dotée
26	DRÔME	26116	Donzère	1. Zone très sous dotée
26	DRÔME	26114	Dieulefit	1. Zone très sous dotée
26	DRÔME	26333	Saint-Vallier	1. Zone très sous dotée
26	DRÔME	26165	Livron-sur-Drôme	2. Zone sous dotée
26	DRÔME	26325	Saint-Rambert-d'Albon	3. Zone intermédiaire
26	DRÔME	26057	Bourg-de-Péage	3. Zone intermédiaire
26	DRÔME	26064	Chabeuil	3. Zone intermédiaire

26	DRÔME	26324	Saint-Paul-Trois-Châteaux	3. Zone intermédiaire
26	DRÔME	26235	Pierrelatte	3. Zone intermédiaire
26	DRÔME	26198	Montélimar	3. Zone intermédiaire
26	DRÔME	26281	Romans-sur-Isère	3. Zone intermédiaire
26	DRÔME	26037	Beaumont-lès-Valence	3. Zone intermédiaire
26	DRÔME	26252	Portes-lès-Valence	3. Zone intermédiaire
26	DRÔME	26113	Die	3. Zone intermédiaire
26	DRÔME	26362	Valence	3. Zone intermédiaire
26	DRÔME	26313	Saint-Marcel-lès-Valence	4. Zone très dotée
26	DRÔME	26058	Bourg-lès-Valence	4. Zone très dotée
38	ISÈRE	38269	La Mure	1. Zone très sous dotée
38	ISÈRE	38545	Vif	1. Zone très sous dotée
38	ISÈRE	38226	Mens	1. Zone très sous dotée
38	ISÈRE	38034	Beaurepaire	1. Zone très sous dotée
38	ISÈRE	38384	Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs	1. Zone très sous dotée
38	ISÈRE	38012	Aoste	1. Zone très sous dotée
38	ISÈRE	38315	Le Pont-de-Beauvoisin	1. Zone très sous dotée
38	ISÈRE	38247	Montalieu-Vercieu	1. Zone très sous dotée
38	ISÈRE	38189	Heyrieux	1. Zone très sous dotée
38	ISÈRE	38001	Les Abrets en Dauphiné	1. Zone très sous dotée
38	ISÈRE	38022	Les Avenières Veyrins-Thuellin	1. Zone très sous dotée
38	ISÈRE	38006	Allevard	1. Zone très sous dotée
38	ISÈRE	38013	Apprieu	1. Zone très sous dotée
38	ISÈRE	38524	Varces-Allières-et-Risset	1. Zone très sous dotée
38	ISÈRE	38562	Vizille	1. Zone très sous dotée
38	ISÈRE	38169	Fontaine	1. Zone très sous dotée
38	ISÈRE	38130	La Côte-Saint-André	1. Zone très sous dotée
38	ISÈRE	38517	Tullins	1. Zone très sous dotée
38	ISÈRE	38412	Saint-Laurent-du-Pont	1. Zone très sous dotée
38	ISÈRE	38261	Morestel	1. Zone très sous dotée
38	ISÈRE	38421	Saint-Martin-d'Hères	1. Zone très sous dotée
38	ISÈRE	38399	Saint-Jean-de-Bournay	1. Zone très sous dotée
38	ISÈRE	38138	Crémieu	1. Zone très sous dotée
38	ISÈRE	38085	Charvieu-Chavagneux	1. Zone très sous dotée
38	ISÈRE	38052	Le Bourg-d'Oisans	1. Zone très sous dotée
38	ISÈRE	38416	Saint-Marcellin	1. Zone très sous dotée
38	ISÈRE	38318	Pont-Évêque	1. Zone très sous dotée
38	ISÈRE	38553	Villefontaine	1. Zone très sous dotée
38	ISÈRE	38150	Domène	1. Zone très sous dotée
38	ISÈRE	38511	Le Touvet	1. Zone très sous dotée
38	ISÈRE	38509	La Tour-du-Pin	1. Zone très sous dotée
38	ISÈRE	38468	Salaise-sur-Sanne	1. Zone très sous dotée
38	ISÈRE	38298	Le Péage-de-Roussillon	1. Zone très sous dotée
38	ISÈRE	38053	Bourgoin-Jallieu	2. Zone sous dotée
38	ISÈRE	38344	Roussillon	2. Zone sous dotée
38	ISÈRE	38474	Sassenage	2. Zone sous dotée
38	ISÈRE	38548	Villard-de-Lans	2. Zone sous dotée
38	ISÈRE	38151	Échirolles	3. Zone intermédiaire

38	ISÈRE	38337	Rives	3. Zone intermédiaire
38	ISÈRE	38397	Saint-Ismier	3. Zone intermédiaire
38	ISÈRE	38317	Le Pont-de-Claix	3. Zone intermédiaire
38	ISÈRE	38158	Eybens	3. Zone intermédiaire
38	ISÈRE	38314	Pontcharra	3. Zone intermédiaire
38	ISÈRE	38140	Crolles	3. Zone intermédiaire
38	ISÈRE	38193	L'Isle-d'Abeau	3. Zone intermédiaire
38	ISÈRE	38563	Voiron	3. Zone intermédiaire
38	ISÈRE	38486	Seyssins	3. Zone intermédiaire
38	ISÈRE	38544	Vienne	3. Zone intermédiaire
38	ISÈRE	38239	Moirans	3. Zone intermédiaire
38	ISÈRE	38382	Saint-Égrève	3. Zone intermédiaire
38	ISÈRE	38185	Grenoble	3. Zone intermédiaire
38	ISÈRE	38565	Voreppe	3. Zone intermédiaire
38	ISÈRE	38516	La Tronche	4. Zone très dotée
38	ISÈRE	38179	Gières	4. Zone très dotée
38	ISÈRE	38485	Seyssinet-Pariset	4. Zone très dotée
38	ISÈRE	38229	Meylan	5. Zone non prioritaire
42	LOIRE	42204	Saint-Bonnet-le-Château	1. Zone très sous dotée
42	LOIRE	42159	Noirétable	1. Zone très sous dotée
42	LOIRE	42168	Pélussin	1. Zone très sous dotée
42	LOIRE	42182	Renaison	1. Zone très sous dotée
42	LOIRE	42183	La Ricamarie	1. Zone très sous dotée
42	LOIRE	42059	Chazelles-sur-Lyon	1. Zone très sous dotée
42	LOIRE	42186	Rive-de-Gier	1. Zone très sous dotée
42	LOIRE	42052	Charlieu	1. Zone très sous dotée
42	LOIRE	42023	Bourg-Argental	1. Zone très sous dotée
42	LOIRE	42222	Saint-Galmier	1. Zone très sous dotée
42	LOIRE	42302	Sorbiers	1. Zone très sous dotée
42	LOIRE	42011	Balbigny	1. Zone très sous dotée
42	LOIRE	42316	Unieux	1. Zone très sous dotée
42	LOIRE	42165	Panissières	1. Zone très sous dotée
42	LOIRE	42095	Firminy	1. Zone très sous dotée
42	LOIRE	42218	Saint-Étienne	2. Zone sous dotée
42	LOIRE	42019	Boën-sur-Lignon	2. Zone sous dotée
42	LOIRE	42094	Feurs	3. Zone intermédiaire
42	LOIRE	42044	Le Chambon-Feugerolles	3. Zone intermédiaire
42	LOIRE	42207	Saint-Chamond	3. Zone intermédiaire
42	LOIRE	42110	L'Horme	3. Zone intermédiaire
42	LOIRE	42127	Mably	3. Zone intermédiaire
42	LOIRE	42305	La Talaudière	3. Zone intermédiaire
42	LOIRE	42147	Montbrison	3. Zone intermédiaire
42	LOIRE	42149	Montrond-les-Bains	3. Zone intermédiaire
42	LOIRE	42071	Le Coteau	3. Zone intermédiaire
42	LOIRE	42323	Veauche	3. Zone intermédiaire
42	LOIRE	42184	Riorges	3. Zone intermédiaire
42	LOIRE	42279	Saint-Just-Saint-Rambert	3. Zone intermédiaire
42	LOIRE	42187	Roanne	3. Zone intermédiaire

42	LOIRE	42189	Roche-la-Molière	4. Zone très dotée
42	LOIRE	42330	Villars	4. Zone très dotée
42	LOIRE	42275	Saint-Priest-en-Jarez	4. Zone très dotée
42	LOIRE	42005	Andrézieux-Bouthéon	4. Zone très dotée
43	HAUTE-LOIRE	43080	Craponne-sur-Arzon	1. Zone très sous dotée
43	HAUTE-LOIRE	43162	Retournac	1. Zone très sous dotée
43	HAUTE-LOIRE	43112	Langeac	1. Zone très sous dotée
43	HAUTE-LOIRE	43087	Dunières	1. Zone très sous dotée
43	HAUTE-LOIRE	43200	Saint-Julien-Chapteuil	1. Zone très sous dotée
43	HAUTE-LOIRE	43051	Le Chambon-sur-Lignon	1. Zone très sous dotée
43	HAUTE-LOIRE	43244	Tence	1. Zone très sous dotée
43	HAUTE-LOIRE	43177	Saint-Didier-en-Velay	1. Zone très sous dotée
43	HAUTE-LOIRE	43268	Yssingeaux	1. Zone très sous dotée
43	HAUTE-LOIRE	43012	Aurec-sur-Loire	1. Zone très sous dotée
43	HAUTE-LOIRE	43224	Sainte-Sigolène	1. Zone très sous dotée
43	HAUTE-LOIRE	43040	Brioude	2. Zone sous dotée
43	HAUTE-LOIRE	43041	Brives-Charensac	2. Zone sous dotée
43	HAUTE-LOIRE	43234	Saugues	3. Zone intermédiaire
43	HAUTE-LOIRE	43157	Le Puy-en-Velay	3. Zone intermédiaire
43	HAUTE-LOIRE	43137	Monistrol-sur-Loire	3. Zone intermédiaire
63	PUY-DE-DÔME	63010	Arlanc	1. Zone très sous dotée
63	PUY-DE-DÔME	63338	Saint-Éloy-les-Mines	1. Zone très sous dotée
63	PUY-DE-DÔME	63354	Saint-Gervais-d'Auvergne	1. Zone très sous dotée
63	PUY-DE-DÔME	63047	La Bourboule	1. Zone très sous dotée
63	PUY-DE-DÔME	63040	Billom	1. Zone très sous dotée
63	PUY-DE-DÔME	63125	Courpière	1. Zone très sous dotée
63	PUY-DE-DÔME	63283	Pontaumur	1. Zone très sous dotée
63	PUY-DE-DÔME	63003	Ambert	1. Zone très sous dotée
63	PUY-DE-DÔME	63231	La Monnerie-le-Montel	1. Zone très sous dotée
63	PUY-DE-DÔME	63210	Maringues	1. Zone très sous dotée
63	PUY-DE-DÔME	63001	Aigueperse	1. Zone très sous dotée
63	PUY-DE-DÔME	63349	Saint-Georges-de-Mons	1. Zone très sous dotée
63	PUY-DE-DÔME	63457	Vic-le-Comte	1. Zone très sous dotée
63	PUY-DE-DÔME	63195	Lezoux	1. Zone très sous dotée
63	PUY-DE-DÔME	63284	Pont-du-Château	1. Zone très sous dotée
63	PUY-DE-DÔME	63291	Puy-Guillaume	1. Zone très sous dotée
63	PUY-DE-DÔME	63050	Brassac-les-Mines	2. Zone sous dotée
63	PUY-DE-DÔME	63103	Châtel-Guyon	3. Zone intermédiaire
63	PUY-DE-DÔME	63178	Issoire	3. Zone intermédiaire
63	PUY-DE-DÔME	63236	Mont-Dore	3. Zone intermédiaire
63	PUY-DE-DÔME	63063	Cébazat	3. Zone intermédiaire
63	PUY-DE-DÔME	63070	Ceyrat	3. Zone intermédiaire
63	PUY-DE-DÔME	63430	Thiers	3. Zone intermédiaire
63	PUY-DE-DÔME	63075	Chamalières	3. Zone intermédiaire
63	PUY-DE-DÔME	63300	Riom	3. Zone intermédiaire
63	PUY-DE-DÔME	63032	Beaumont	3. Zone intermédiaire
63	PUY-DE-DÔME	63113	Clermont-Ferrand	3. Zone intermédiaire
63	PUY-DE-DÔME	63124	Cournon-d'Auvergne	3. Zone intermédiaire

63	PUY-DE-DÔME	63038	Besse-et-Saint-Anastaise	4. Zone très dotée
63	PUY-DE-DÔME	63285	Pontgibaud	4. Zone très dotée
63	PUY-DE-DÔME	63214	Les Martres-de-Veyre	4. Zone très dotée
63	PUY-DE-DÔME	63014	Aubière	4. Zone très dotée
63	PUY-DE-DÔME	63164	Gerzat	4. Zone très dotée
63	PUY-DE-DÔME	63193	Lempdes	4. Zone très dotée
69	RHÔNE	69018	Beaujeu	1. Zone très sous dotée
69	RHÔNE	69220	Saint-Laurent-de-Chamousset	1. Zone très sous dotée
69	RHÔNE	69227	Saint-Martin-en-Haut	1. Zone très sous dotée
69	RHÔNE	69238	Saint-Symphorien-sur-Coise	1. Zone très sous dotée
69	RHÔNE	69066	Cours	1. Zone très sous dotée
69	RHÔNE	69275	Décines-Charpieu	1. Zone très sous dotée
69	RHÔNE	69006	Amplepuis	1. Zone très sous dotée
69	RHÔNE	69283	Mions	1. Zone très sous dotée
69	RHÔNE	69287	Saint-Bonnet-de-Mure	1. Zone très sous dotée
69	RHÔNE	69290	Saint-Priest	1. Zone très sous dotée
69	RHÔNE	69024	Val d'Oingt	1. Zone très sous dotée
69	RHÔNE	69256	Vaulx-en-Velin	1. Zone très sous dotée
69	RHÔNE	69286	Rillieux-la-Pape	1. Zone très sous dotée
69	RHÔNE	69100	Irigny	2. Zone sous dotée
69	RHÔNE	69141	Mornant	2. Zone sous dotée
69	RHÔNE	69255	Vaugneray	2. Zone sous dotée
69	RHÔNE	69010	L'Arbresle	2. Zone sous dotée
69	RHÔNE	69271	Chassieu	3. Zone intermédiaire
69	RHÔNE	69088	Fontaines-sur-Saône	3. Zone intermédiaire
69	RHÔNE	69385	Lyon 5e Arrondissement	3. Zone intermédiaire
69	RHÔNE	69248	Thizy-les-Bourgs	3. Zone intermédiaire
69	RHÔNE	69096	Grigny	3. Zone intermédiaire
69	RHÔNE	69277	Genas	3. Zone intermédiaire
69	RHÔNE	69069	Craponne	3. Zone intermédiaire
69	RHÔNE	69143	Neuville-sur-Saône	3. Zone intermédiaire
69	RHÔNE	69202	Sainte-Foy-lès-Lyon	3. Zone intermédiaire
69	RHÔNE	69204	Saint-Genis-Laval	3. Zone intermédiaire
69	RHÔNE	69091	Givors	3. Zone intermédiaire
69	RHÔNE	69282	Meyzieu	3. Zone intermédiaire
69	RHÔNE	69040	Champagne-au-Mont-d'Or	3. Zone intermédiaire
69	RHÔNE	69291	Saint-Symphorien-d'Ozon	3. Zone intermédiaire
69	RHÔNE	69259	Vénissieux	3. Zone intermédiaire
69	RHÔNE	69115	Limas	3. Zone intermédiaire
69	RHÔNE	69243	Tarare	3. Zone intermédiaire
69	RHÔNE	69149	Oullins	3. Zone intermédiaire
69	RHÔNE	69089	Francheville	3. Zone intermédiaire
69	RHÔNE	69027	Brignais	3. Zone intermédiaire
69	RHÔNE	69064	Condrieu	3. Zone intermédiaire
69	RHÔNE	69019	Belleville-en-Beaujolais	3. Zone intermédiaire
69	RHÔNE	69081	Écully	3. Zone intermédiaire
69	RHÔNE	69276	Feyzin	3. Zone intermédiaire
69	RHÔNE	69264	Villefranche-sur-Saône	4. Zone très dotée

69	RHÔNE	69387	Lyon 7e Arrondissement	4. Zone très dotée
69	RHÔNE	69384	Lyon 4e Arrondissement	4. Zone très dotée
69	RHÔNE	69389	Lyon 9e Arrondissement	4. Zone très dotée
69	RHÔNE	69029	Bron	4. Zone très dotée
69	RHÔNE	69072	Dardilly	4. Zone très dotée
69	RHÔNE	69273	Corbas	4. Zone très dotée
69	RHÔNE	69381	Lyon 1er Arrondissement	4. Zone très dotée
69	RHÔNE	69388	Lyon 8e Arrondissement	4. Zone très dotée
69	RHÔNE	69260	Vernaison	4. Zone très dotée
69	RHÔNE	69116	Limonest	4. Zone très dotée
69	RHÔNE	69244	Tassin-la-Demi-Lune	4. Zone très dotée
69	RHÔNE	69009	Anse	4. Zone très dotée
69	RHÔNE	69034	Caluire-et-Cuire	4. Zone très dotée
69	RHÔNE	69266	Villeurbanne	4. Zone très dotée
69	RHÔNE	69383	Lyon 3e Arrondissement	5. Zone non prioritaire
69	RHÔNE	69152	Pierre-Bénite	5. Zone non prioritaire
69	RHÔNE	69386	Lyon 6e Arrondissement	5. Zone non prioritaire
69	RHÔNE	69199	Saint-Fons	5. Zone non prioritaire
69	RHÔNE	69382	Lyon 2e Arrondissement	5. Zone non prioritaire
73	SAVOIE	73157	Modane	1. Zone très sous dotée
73	SAVOIE	73270	Saint-Pierre-d'Albigny	1. Zone très sous dotée
73	SAVOIE	73261	Saint-Michel-de-Maurienne	1. Zone très sous dotée
73	SAVOIE	73330	Yenne	1. Zone très sous dotée
73	SAVOIE	73055	Bozel	1. Zone très sous dotée
73	SAVOIE	73248	Saint-Jean-de-Maurienne	1. Zone très sous dotée
73	SAVOIE	73087	Cognin	1. Zone très sous dotée
73	SAVOIE	73171	Montmélian	1. Zone très sous dotée
73	SAVOIE	73006	Aime-la-Plagne	1. Zone très sous dotée
73	SAVOIE	73010	Entrelacs	2. Zone sous dotée
73	SAVOIE	73008	Aix-les-Bains	3. Zone intermédiaire
73	SAVOIE	73011	Albertville	3. Zone intermédiaire
73	SAVOIE	73181	Moûtiers	3. Zone intermédiaire
73	SAVOIE	73303	Ugine	3. Zone intermédiaire
73	SAVOIE	73054	Bourg-Saint-Maurice	3. Zone intermédiaire
73	SAVOIE	73065	Chambéry	3. Zone intermédiaire
73	SAVOIE	73064	Challes-les-Eaux	4. Zone très dotée
73	SAVOIE	73222	Saint-Alban-Leysse	4. Zone très dotée
73	SAVOIE	73213	La Ravoire	4. Zone très dotée
73	SAVOIE	73179	La Motte-Servolex	5. Zone non prioritaire
74	HAUTE-SAVOIE	74269	Seyssel	1. Zone très sous dotée
74	HAUTE-SAVOIE	74043	Bons-en-Chablais	1. Zone très sous dotée
74	HAUTE-SAVOIE	74311	Viuz-en-Sallaz	1. Zone très sous dotée
74	HAUTE-SAVOIE	74001	Abondance	1. Zone très sous dotée
74	HAUTE-SAVOIE	74123	Faverges-Seythenex	1. Zone très sous dotée
74	HAUTE-SAVOIE	74096	Cruseilles	1. Zone très sous dotée
74	HAUTE-SAVOIE	74258	Samoëns	1. Zone très sous dotée
74	HAUTE-SAVOIE	74173	Megève	1. Zone très sous dotée
74	HAUTE-SAVOIE	74081	Cluses	2. Zone sous dotée

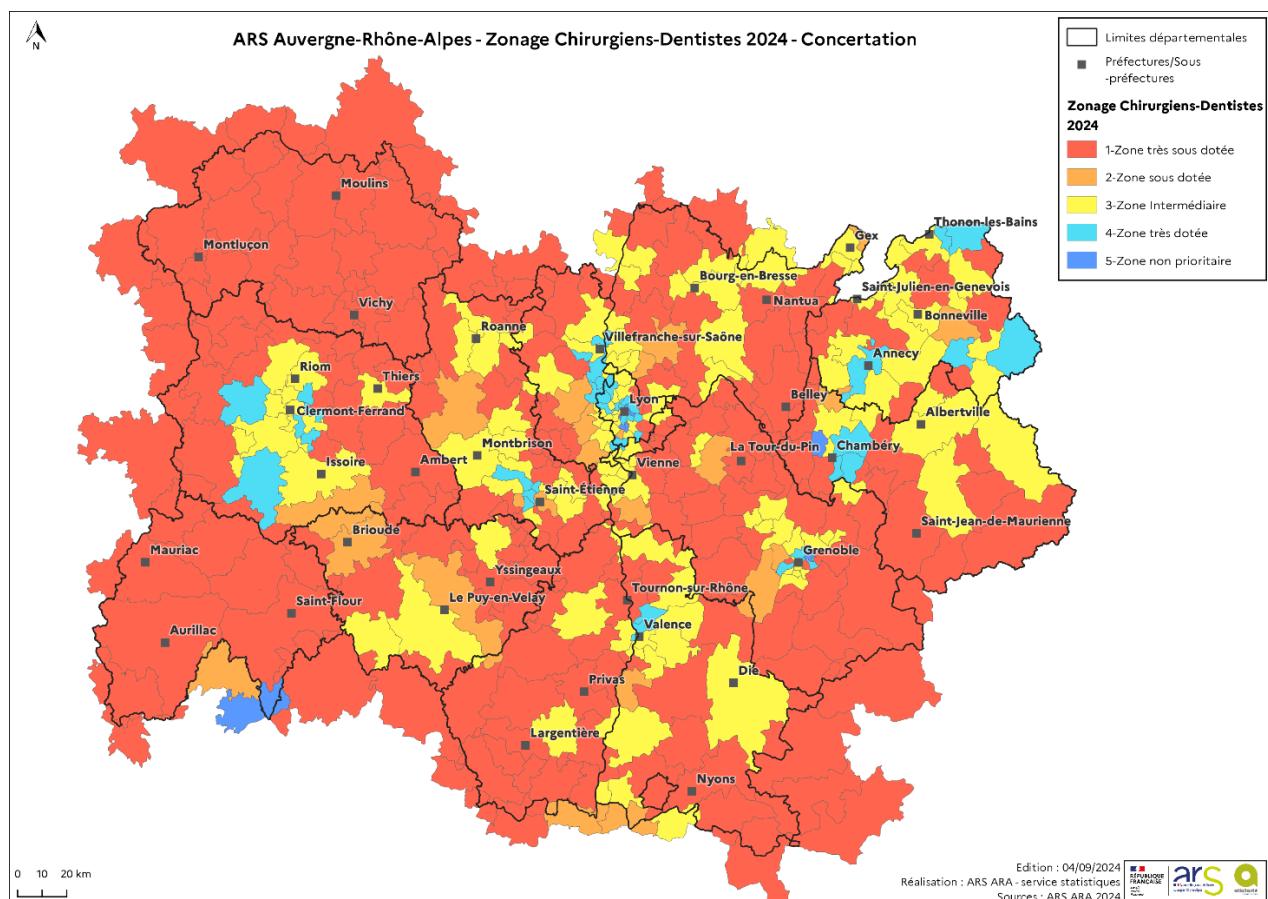
74	HAUTE-SAVOIE	74224	La Roche-sur-Foron	3. Zone intermédiaire
74	HAUTE-SAVOIE	74105	Douvaine	3. Zone intermédiaire
74	HAUTE-SAVOIE	74191	Morzine	3. Zone intermédiaire
74	HAUTE-SAVOIE	74225	Rumilly	3. Zone intermédiaire
74	HAUTE-SAVOIE	74012	Annemasse	3. Zone intermédiaire
74	HAUTE-SAVOIE	74281	Thonon-les-Bains	3. Zone intermédiaire
74	HAUTE-SAVOIE	74305	Ville-la-Grand	3. Zone intermédiaire
74	HAUTE-SAVOIE	74042	Bonneville	3. Zone intermédiaire
74	HAUTE-SAVOIE	74243	Saint-Julien-en-Genevois	3. Zone intermédiaire
74	HAUTE-SAVOIE	74236	Saint-Gervais-les-Bains	3. Zone intermédiaire
74	HAUTE-SAVOIE	74242	Saint-Jorioz	3. Zone intermédiaire
74	HAUTE-SAVOIE	74133	Gaillard	3. Zone intermédiaire
74	HAUTE-SAVOIE	74112	Epagny Metz-Tessy	3. Zone intermédiaire
74	HAUTE-SAVOIE	74220	Reignier-Ésery	3. Zone intermédiaire
74	HAUTE-SAVOIE	74280	Thônes	3. Zone intermédiaire
74	HAUTE-SAVOIE	74276	Taninges	3. Zone intermédiaire
74	HAUTE-SAVOIE	74208	Passy	3. Zone intermédiaire
74	HAUTE-SAVOIE	74119	Évian-les-Bains	4. Zone très dotée
74	HAUTE-SAVOIE	74256	Sallanches	4. Zone très dotée
74	HAUTE-SAVOIE	74056	Chamonix-Mont-Blanc	4. Zone très dotée
74	HAUTE-SAVOIE	74010	Annecy	4. Zone très dotée
74	HAUTE-SAVOIE	74218	Publier	4. Zone très dotée

Classement des territoires de vie-santé limitrophes				
Libellé de la Région d'attribution du TVS (zonage)	Code INSEE du Territoire de Vie Santé (TVS)	Libellé du Territoire de vie santé <u>limitrophe</u> et dont certaines communes appartiennent à la région Auvergne -Rhône-Alpes	Classement du TVS limitrophe Se reporter à l'arrêté de la région d'attribution concernée	
Centre-Val de Loire	18197	Saint-Amand-Montrond	cf. arrêté ARS CVL	
Centre-Val de Loire	18242	Sancoins		
Bourgogne-Franche-Comté	39475	Saint-Amour		
Bourgogne-Franche-Comté	58095	Decize		
Bourgogne-Franche-Comté	58264	Saint-Pierre-le-Moûtier		
Bourgogne-Franche-Comté	71047	Bourbon-Lancy		
Bourgogne-Franche-Comté	71090	La Chapelle-de-Guinchay		
Bourgogne-Franche-Comté	71120	Chauffailles		
Bourgogne-Franche-Comté	71133	La Clayette		
Bourgogne-Franche-Comté	71158	Cuisery		
Bourgogne-Franche-Comté	71176	Digoin		
Bourgogne-Franche-Comté	71270	Mâcon		
Bourgogne-Franche-Comté	71275	Marcigny		
Nouvelle-Aquitaine	19028	Bort-les-Orgues	cf. arrêté ARS BFC	
Nouvelle-Aquitaine	19275	Ussel		

Nouvelle-Aquitaine	23013	Auzances	
Nouvelle-Aquitaine	23031	Boussac	
Nouvelle-Aquitaine	23076	Évaux-les-Bains	
Occitanie	12089	Decazeville	
Occitanie	12119	Laguiole	
Occitanie	12164	Mur-de-Barrez	
Occitanie	30037	Bessèges	
Occitanie	30202	Pont-Saint-Esprit	
Occitanie	30227	Saint-Ambroix	
Occitanie	48080	Langogne	
Occitanie	48140	Saint-Chély-d'Apcher	cf. arrêté ARS Occitanie
Provence-Alpes-Côte d'Azur	04209	Sisteron	
Provence-Alpes-Côte d'Azur	05070	Laragne-Montéglin	
Provence-Alpes-Côte d'Azur	05132	Saint-Bonnet-en-Champsaur	
Provence-Alpes-Côte d'Azur	05179	Veynes	
Provence-Alpes-Côte d'Azur	84019	Bollène	
Provence-Alpes-Côte d'Azur	84123	Sault	
Provence-Alpes-Côte d'Azur	84137	Vaison-la-Romaine	
Provence-Alpes-Côte d'Azur	84138	Valréas	cf. arrêté ARS PACA

CARTOGRAPHIE RÉGIONALE 2024

Cliquez sur l'image pour accéder à la cartographie interactive.



ARS AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

CS 93383 – 69418 Lyon cedex 03

04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

